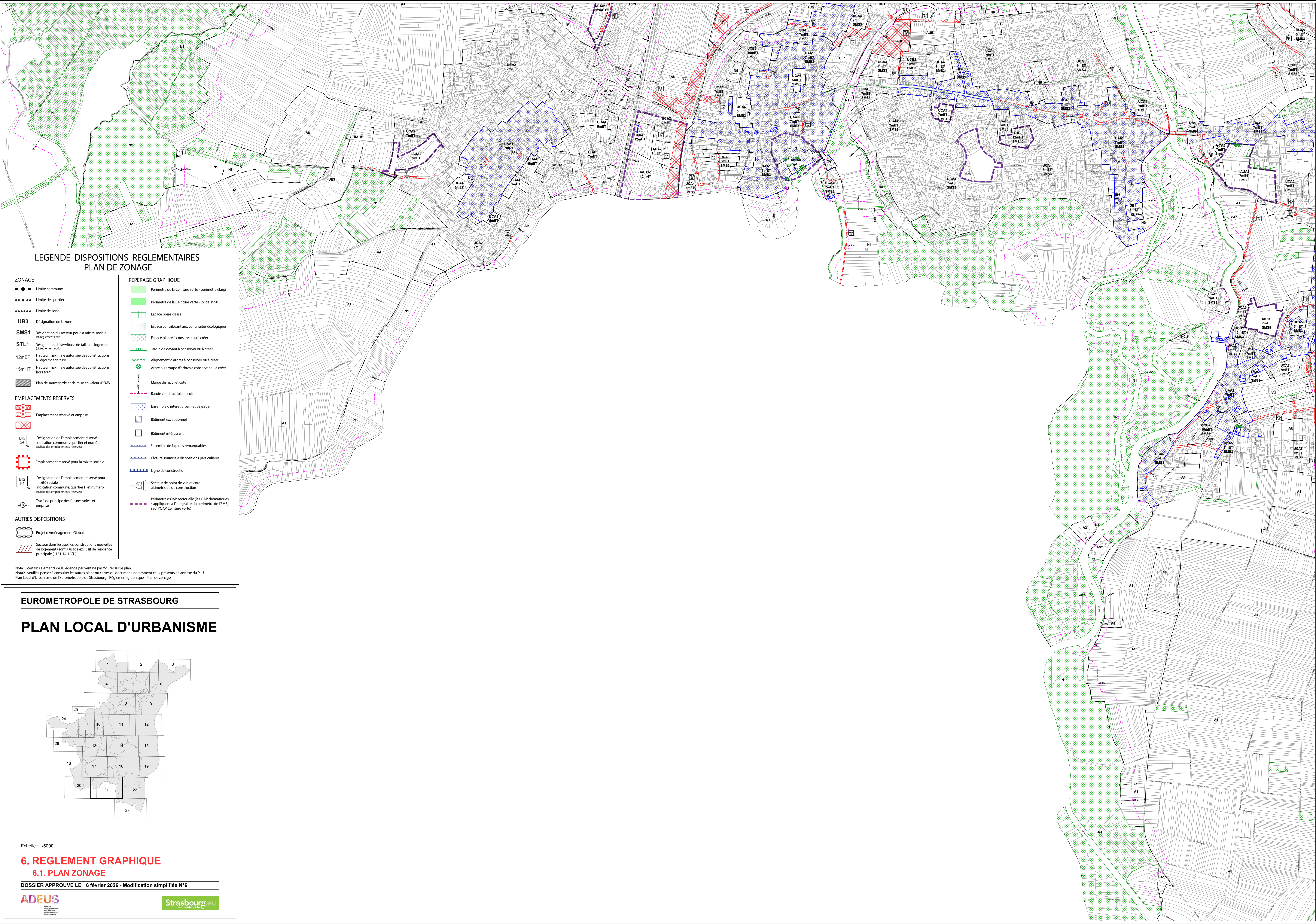




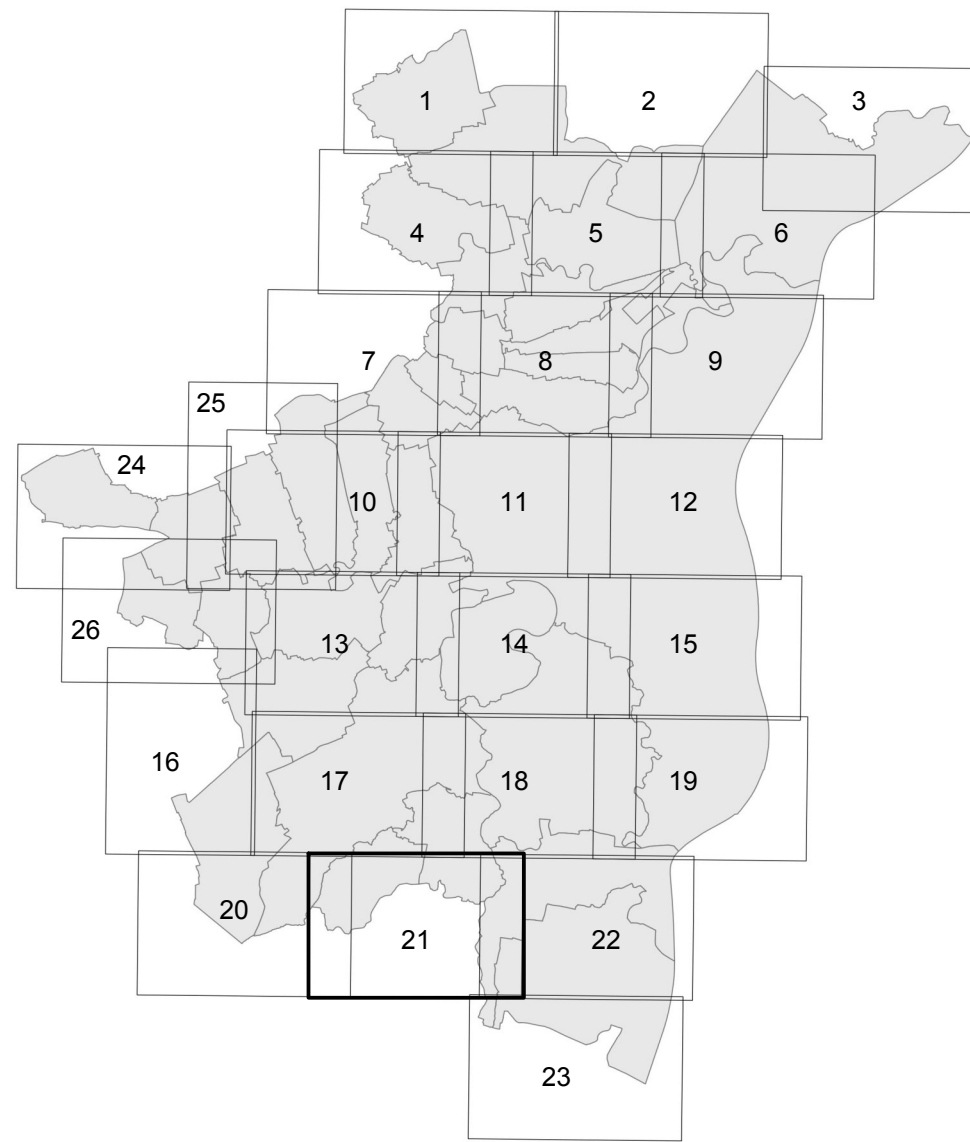
LEGENDE DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES
PLAN DE ZONAGE

ZONAGE	REPERAGE GRAPHIQUE
■ + ■ Limite commune	■ Périmètre de la Ceinture verte - périmètre élargi
● ● ● Limite de quartier	■ Périmètre de la Ceinture verte - loi de 1990
● ● ● ● Limite de zone	■ Espace boisé classé
UB3 Désignation de la zone	■ Espace contribuant aux continuités écologiques
SMS1 Désignation du secteur pour la mixité sociale (cf. règlement éco)	■ Espace planté à conserver ou à créer
STL1 Désignation de servitude de taille de logement (cf. règlement éco)	■ Jardin de devant à conserver ou à créer
12mET Hauteur maximale autorisée des constructions à l'égout de toiture	■ Alignement d'arbres à conserver ou à créer
15mHT Hauteur maximale autorisée des constructions hors tout	■ Arbre ou groupe d'arbres à conserver ou à créer
■ Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)	■ Marge de recul et cote
EMPLACEMENTS RESERVES	■ Bande constructible et cote
■ Emplacement réservé et emprise	■ Ensemble d'intérêt urbain et paysager
■ Emplacement réservé et emprise	■ Bâtiment exceptionnel
■ Désignation de l'emplacement réservé : indication commune/quartier et numéro (cf. liste des emplacements réservés)	■ Bâtiment intéressant
■ Emplacement réservé pour la mixité sociale	■ Ensemble de façades remarquables
■ Désignation de l'emplacement réservé pour mixité sociale : indication commune/quartier H et numéro (cf. liste des emplacements réservés)	■ Clôture soumise à dispositions particulières
■ Tracé de principe des futures voies et emprise	■ Ligne de construction
AUTRES DISPOSITIONS	■ Secteur de point de vue et cote altimétrique de construction
■ Projet d'Aménagement Global	■ Périmètre d'OAP sectorielle (les OAP thématiques s'appliquent à l'intégralité du périmètre de TDM, sauf l'OAP Ceinture verte)
■ Secteur dans lequel les constructions nouvelles de logements sont à usage exclusif de résidence principale (L151-14-1-CU)	

Nota 1 : certains éléments de la légende peuvent ne pas figurer sur le plan
Nota2 : veuillez penser à consulter les autres plans ou cartes du document, notamment ceux présents en annexe du PLU
Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg - Règlement graphique - Plan de zonage

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

PLAN LOCAL D'URBANISME



Echelle : 1/5000

6. REGLEMENT GRAPHIQUE
6.1. PLAN ZONAGE

DOSSIER APPROUVE LE 6 février 2026 - Modification simplifiée N°6

ADEUS

Strasbourg.eu
l'euro-metropole